

Extrait du Registre des DÉCISIONS MUNICIPALES

N° 004/23

**Règlement de
fonctionnement
Lulubelle
Version 9**

Modifications

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE QUINZE MARS
NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, centre aéré, etc...);

VU le règlement intérieur, version 5, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil Lulubelle, approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015,

VU le règlement intérieur, version 6, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil Lulubelle, approuvé suivant décision municipale n° 019/16 en date du 10 mars 2016,

VU le règlement intérieur, version 7, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil Lulubelle, approuvé suivant décision municipale n° 028/20 en date du 15 octobre 2020,

VU le règlement intérieur, version 8, établi concernant le fonctionnement du multi-accueil Lulubelle, approuvé suivant décision municipale n° 001/23 en date du 22 novembre 2022,

COMPTE TENU des adaptations apportées au dit règlement,

VU l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2023,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du multi-accueil Lulubelle version 9 est ainsi modifié :

Les modifications du règlement intérieur version 9 portent sur :

- la révision des modalités d'information et de participations des parents à la vie de l'établissement,
- le calcul des congés au prorata du volume horaire du contrat,
- les modifications du protocole pour les médicaments et l'hygiène,

- les prévisions concernant le respect de la chaîne du froid, les responsabilités des parents et conditions de conservation des aliments fournis par la famille.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Signé : Patrick PÉNIGUEL